

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 55 (1929)  
**Heft:** 17

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

passé à l'exécution des programmes ainsi établis dans les délais maxima suivants dès leur approbation :

Pour les routes utilisées fréquemment par les véhicules à moteur : un an,

Pour les autres routes et les chemins les plus importants : deux ans,

Pour les passages à niveau de médiocre importance : cinq ans.

Les barrières devront toutes être peintes en rouge et blanc jusqu'au plus tard à fin 1932.

A relever une stipulation importante au point de vue de la visibilité des signaux : interdiction d'utiliser les signaux aux passages à niveau pour la publicité et de placer des réclames qui pourraient gêner la signalisation en général.

L'ordonnance traite enfin, pour terminer, de la façon dont l'usager doit se comporter devant les passages à niveau. Ce chapitre a été introduit dans l'ordonnance vu qu'il est à présumer qu'elle sera largement répandue dans le public. Il s'agit là de l'énonciation des dispositions, applicables en l'occurrence, de la loi sur la police des chemins de fer, où sont stipulées les conditions auxquelles doivent se conformer les véhicules routiers pour franchir les voies à un passage à niveau.

a) Aux passages à niveau gardés, c'est-à-dire pourvus de barrières ou de signaux optiques et acoustiques, les véhicules routiers doivent s'arrêter à une distance de dix mètres au moins des barrières fermées. Sont considérées comme barrières fermées ou comme passages à niveau barrés au sens de la loi sur la police des chemins de fer, non seulement les barrières déjà fermées, mais aussi celles que l'on est en train de fermer ou d'ouvrir, de même que la signalisation optique et acoustique des passages à niveau ;

b) devant les passages à niveau non gardés, c'est-à-dire qui ne sont protégés que par des signaux en croix, les conducteurs de véhicules routiers doivent s'assurer eux-mêmes et sous leur propre responsabilité, qu'aucun train n'approche. La voie ne doit pas être traversée à l'approche d'un train, d'une rame de wagons ou d'une machine isolée ;

c) dans tous les cas, la traversée des voies ne doit avoir lieu qu'au pas ;

d) à l'approche d'un passage à niveau, la vitesse doit être réduite convenablement et à temps.

La nouvelle ordonnance réalise l'unité des mesures de sécurité aux passages à niveau, ce qui sera certainement apprécié tout particulièrement des conducteurs de véhicules à moteur. Un délai relativement court a été imparti aux administrations ferroviaires pour équiper tous les passages à niveau publics de leur réseau. Cette obligation est très onéreuse pour celles dont la situation financière n'est pas brillante et elle a été imposée, pour une grande part, dans l'intérêt de l'automobile, soit donc d'un moyen de transport qui est précisément une concurrence des chemins de fer ; il faut espérer que les milieux intéressés en tiendront compte avec reconnaissance. Il y a aussi lieu

d'évoquer ici, avec gratitude, la collaboration bienveillante et large qu'ont apportée tous ceux auxquels il a été fait appel pour l'élaboration de cette ordonnance, et qui ont donné tout leur appui à ses dispositions. Ces nouveaux signaux et ces nouvelles prescriptions n'ont plus maintenant qu'à être diffusées et connues, car ce n'est qu'à cette condition qu'ils seront efficaces en tant, bien entendu, que les usagers de la route les observeront. Si tel est le cas, la sécurité aux passages à niveau en sera notablement augmentée et le nombre des mises en danger et des accidents diminuera. Le but poursuivi sera alors atteint.

### Concours d'idées pour la construction d'une Grande Salle, à La Tour de Peilz.

(Suite.)<sup>1</sup>

« Mousquet ». — Grande simplicité dans le plan. Escaliers d'accès à la galerie trop étriqués. Bonne disposition du mobilier de la salle. Les W.-C. du public au sous-sol, sont critiquables. Trop grande extension de l'utilisation du sous-sol, nécessitant trois accès de l'extérieur. Façades banales, trop lourdes d'aspect, particulièrement la façade principale.

« Euterpe ». — Le plan, quoique répondant à tous les points du programme, est de silhouette trop compliquée. Il semble que plusieurs des services ont été annexés après coup pour les besoins de la cause. Le vestibule d'entrée est spacieux. L'escalier conduisant à la galerie est de belles dimensions et aboutit à un promenoir dont l'intérêt est incontestable. Les guichets de la caisse devraient être ouverts sur le hall et non sur l'entrée. L'utilisation du sous-sol est excessive et la cuisine de proportions exagérées. Les vestiaires, quoique répartis en deux locaux, sont insuffisants. L'architecture de la façade est trop tourmentée, du fait des nombreuses annexes du plan.

(A suivre.)

### Deuxième Conférence mondiale de l'énergie, à Berlin, en 1930.

La deuxième session plénière<sup>2</sup> de la Conférence mondiale de l'énergie prévoit la discussion de toutes les questions relatives aux réserves d'énergie, à leur mise en valeur, à leur déplacement et à leur utilisation. La matière sera répartie en 12 sections :

- |  |  |
|--|--|
| A. Combustibles solides.                     | G. Transmission mécanique de l'énergie.  |
| B. Combustibles liquides.                    | H. Electricité.                          |
| C. Combustibles gazeux.                      | I. Economie de l'énergie et législation. |
| D. Energie de la vapeur.                     | K. Normalisation.                        |
| E. Energie des moteurs à combustion interne. | L. Enseignement.                         |
| F. Energie hydraulique.                      | M. Statistique.                          |

Le Comité national allemand de la Conférence mondiale de l'énergie, sous la direction duquel sont imprimés les rapports à présenter, a publié à cet effet des instructions<sup>3</sup> qui sont à la disposition des intéressés par l'intermédiaire du Secrétariat du Comité national suisse.

Ce Comité, présidé par M. le Dr Ed. Tissot, de Bâle, a chargé un comité de rédaction, sous la présidence de M. Huber-Stockar, de Zurich, de préparer la présentation des rapports suisses à la conférence de Berlin, lequel a arrêté les directives suivantes :

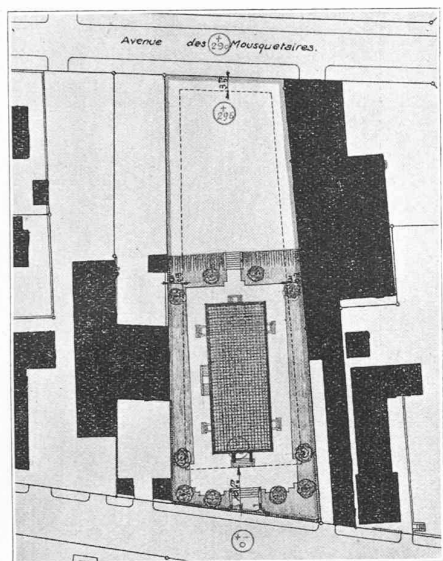
Les rapports d'origine suisse devront être, le 15 octobre au

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 27 juillet 1929, page 176.

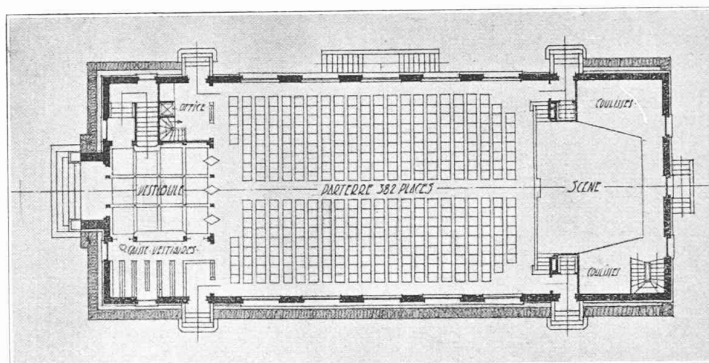
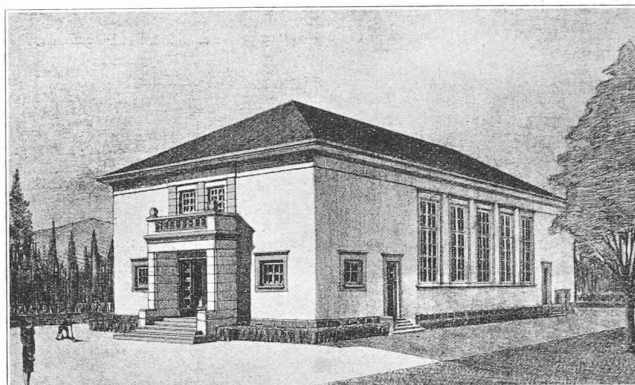
<sup>2</sup> Voir *Bulletin technique* du 23 février 1929, page 47.

<sup>3</sup> Voir *Bulletin technique* du 15 juin 1929, page 137.

CONCOURS POUR UNE GRANDE SALLE, A LA TOUR DE PEILZ

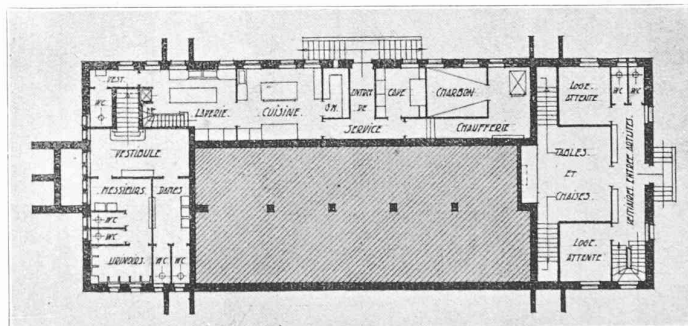


Plan de situation. — 1 : 1500.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.

III<sup>e</sup> rang : projet «Mousquet» (non primé)  
de M. D. Ledermann, architecte,  
à Vevey.



Plan du sous-sol. — 1 : 400.

plus tard, entre les mains du secrétaire du Comité national suisse, en trois exemplaires, dont deux seront envoyés à Berlin.

Le Comité national suisse engage un certain nombre de personnalités, offrant toute garantie quant à l'impartialité de leur jugement, à rédiger des rapports d'ensemble sur les sections les plus importantes prévues au programme de Berlin, rapports qui seront transmis à la Conférence avec le nom de l'auteur, sous le patronage du Comité national suisse.

Outre ces rapports d'ensemble, le Comité national suisse se charge de transmettre à Berlin les rapports émanant d'ingénieurs et de maisons suisses, en supposant, bien entendu, qu'ils satisfont à la fois aux directives du Comité national suisse et aux instructions du Comité national allemand.

Il est désirable que les auteurs suisses qui ont l'intention de présenter des rapports pour la Conférence de Berlin s'annoncent le plus tôt possible auprès du secrétaire du Comité national suisse, M. H.-F. Zangger, ingénieur, Seefeldstrasse 301, Zurich 8, qui se tient à leur disposition pour tous autres renseignements éventuels ; ils voudront bien communiquer en même temps le titre ainsi qu'un bref résumé de leur rapport.

**Congrès international des Mines, de la Métallurgie et de la Géologie appliquée.**

L'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège et la Société géologique de Belgique, à Liège, ont été chargées de l'organisation de la prochaine session du Congrès, qui s'ouvrira à la fin de juin 1930 et durera environ une semaine.

Toute correspondance relative à ce Congrès doit être adressée à M. O. Lepersonne, secrétaire-général, 16, Quai des Etats-Unis, à Liège.

**Le centenaire de Faraday.**

Le centenaire de la découverte, par Faraday, de l'induction électromagnétique, sera commémoré solennellement, à Londres, en septembre 1931, sous les auspices des grandes associations scientifiques et techniques de la Grande Bretagne.

**Société suisse des ingénieurs et des architectes.**

Le tome XXI de la « Maison bourgeoise en Suisse », consacré à la

*Maison bourgeoise dans le canton de Soleure*

paraîtra à la fin de ce mois et sera servi aux membres de la Société, par le Secrétariat (Tiefenhöfe, 11, à Zurich) au prix de 15 fr. le premier exemplaire et 20 fr. pour les exemplaires suivants. (Prix en librairie, 30 fr.)